Décision n° 2020-0428
de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 avril 2020
modifiant la décision n° 2019-0365 en date du 12 mars 2019 autorisant la société Outremer Telecom à utiliser des fréquences dans la bande 3,5 GHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public en Guadeloupe et en Martinique

Vu la directive 2002/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 modifiée relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 modifiée relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2008/411/CE de la Commission européenne du 21 mai 2008 modifiée sur l'harmonisation de la bande de fréquences 3400 - 3800 MHz pour les systèmes de terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), notamment ses articles L. 32, L. 32-1, L. 33-1, L. 36-7, L. 41-2, L. 42-1, L. 42-2, R. 20-44-6, R. 20-44-9 à R. 20-44-9-12 et D. 98 à D. 98-13 ;

Vu le décret n° 2002-0775 du 3 mai 2002 modifié pris en application du 12 de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2005-1082 de l'Arcep en date du 13 décembre 2005 fixant les conditions techniques d'utilisation de la bande de fréquences 3410 - 3600 MHz pour les liaisons de transmission point à multipoint du service fixe ;

Vu la décision n° 2019-0365 de l'Arcep en date du 12 mars 2019 autorisant la société Outremer Telecom à utiliser des fréquences dans la bande 3,5 GHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public en Guadeloupe et en Martinique ;

Vu le courrier adressé par l'Arcep à autorisant la société Outremer Telecom en date du 17 décembre 2019 et la réponse de la société en date 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré le 23 avril 2020,

Pour les motifs suivants :

La société Outremer Telecom est autorisée à établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public dans la bande 3,5 GHz à La Réunion jusqu'au 31 décembre 2020 en application de la décision n° 2019-0365 susvisée.

La bande 3,5 GHz a été identifiée au niveau européen pour le déploiement des réseaux mobile de 5e génération (5G). L'Arcep lancera dans les prochains mois une consultation publique pour recueillir les manifestations d'intérêt pour l'utilisation de cette bande en Guadeloupe et en Martinique. Au vu des réponses à cette consultation publique, l'Arcep pourrait, par la suite, mener une procédure d'attribution de ces fréquences en Guadeloupe et en Martinique.

Dans ce contexte, et en l'attente d'une procédure d'attribution, l'Arcep a proposé à la société Outremer Telecom, compte-tenu de l'objectif prévu à l'article L. 32-1 du CPCE lié à la bonne utilisation des fréquences, la prorogation de son autorisation jusqu'au 31 décembre 2021, sans modifications des autres conditions de cette dernière.

La société Outremer Telecom a accepté ces conditions par courrier en date du 27 février 2020.

Compte tenu de ce qui précède la présente décision modifie la décision n° 2019-0365 susvisée pour la proroger jusqu'au 31 décembre 2021.

Les dispositions de la décision n° 2019-0365 autres que celles portant sur sa durée restent inchangées.

Décide :

Article 1. À l'article 3 de la décision n° 2019-0365 susvisée, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 ».

Article 2. La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Outremer Telecom et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 23 avril 2020

Le Président

Sébastien SORIANO